



CE extraordinaire

18 juillet 2018

MUTUELLE EVOI

PROBLEMES DE COMMUNICATION AVEC EVOI :

Nous avons signalé à CIAP les différents problèmes rencontrés par EVOI (actifs et retraités) :

- Multiplication des interlocuteurs
- Non connaissance de notre contrat (ex. : non garantie ostéopathie)
- Temps de réponse aux devis (parfois plus de 3 semaines)

CIAP va recontacter EVOI pour lui demander de résoudre tous ces problèmes.

Nous avons demandé la mise en place d'une permanence EVOI régulière sur le site.

COMPTE DE RÉSULTAT :

Le cabinet de pilotage CIAP pour les gestionnaires de santé a présenté les comptes de résultat des régimes frais de santé arrêtés au 31/03/18 concernant les actifs pour l'année 2017, qui enregistrent un déficit global d'environ 70.000 euros.

Une projection du prévisionnel de l'exercice 2018 nous sera présentée en septembre-octobre.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES :

L'offre 100 % Santé a pour objectif d'assurer à chacun des soins en dentaire et en optique avec un reste à charge 0 pour les assurés.

Optique : 2 classes d'équipements optiques, la classe A avec un reste à charge 0 et la classe B avec des prix libres, mais remboursables par la mutuelle dans le cadre du contrat responsable. L'opticien aura obligation de proposer un devis avec les 2 types d'équipement.

Audioprothèses : même principe mais en parlant ici de classe I (reste à charge 0) et de classe II (prix libres). La base de remboursement de la sécurité sociale sera revalorisée à 300 € par appareil, puis 350 € en 2020 et 400 € en 2021.

Dentaire : La sécurité sociale va revaloriser la base de remboursement de nombreux actes référencés au titre des soins dentaires et de certains soins prothétiques.

Les différentes mesures évoquées dans le cadre du reste à charge 0 seront précisées au travail de décrets ou ordonnances à paraître qui pourraient conduire à quelques aménagements des garanties du régime FPT.